



Kehl, le 09 janvier 2008

Faire appel aux services d'entreprises étrangères de construction : un casse-tête pour les consommateurs

De nombreux consommateurs résidant dans les régions frontalières veulent profiter dans le secteur de la construction du savoir faire, d'une gamme de produits plus variée et de meilleurs prix offerts par les entreprises du pays voisin. Or, en faisant appel à ces entreprises, les consommateurs rencontrent bien des difficultés, notamment en matière d'assurances. Euro-Info-Consommateurs souhaite attirer votre attention sur cette entrave grave à la libre prestation de service qui constitue un dysfonctionnement du marché intérieur aux dépens des consommateurs.

En réaction à une déclaration émanant du Secrétaire d'Etat au Ministère des Finances du Bade-Wurtemberg qui dénonce certaines pratiques françaises, Euro-Info-Consommateurs, en tant que structure européenne et franco-allemande de protection des consommateurs, tient à faire part de son expérience auprès des consommateurs.

La situation (qui dure depuis plusieurs mois, voire plusieurs années) est extrêmement tendue à la frontière franco-allemande et suscite de nombreuses réactions d'incompréhension. Un consommateur français ayant fait appel à des entreprises allemandes pour la construction d'un bien immobilier est confronté à plusieurs problèmes :

1. il ne peut souvent pas obtenir de crédit par une banque française car les entreprises étrangères rencontrent bien des difficultés pour obtenir les assurances obligatoires dans le secteur ;
2. lorsque le chantier est en cours, si le consommateur rencontre des difficultés avec l'entrepreneur (malfaçons, retards/blocage des travaux, liquidation de l'entreprise...), il ne peut pas faire jouer son assurance afin d'obtenir une réparation financière de son préjudice ;
3. en l'absence d'attestation de garantie décennale des entreprises, le consommateur en tant que maître d'ouvrage aura d'énormes difficultés pour obtenir une assurance dommages-ouvrage, pourtant obligatoire sur le territoire français.

Nous constatons également que ce problème revêt une connotation « franco-française » : les assureurs sont très réticents à assurer également les entreprises françaises qui utilisent des procédés de construction ou matériaux innovants « à très haute performance énergétique » (panneaux solaires, briques alvéolaires, structures en bois...).

Dans le cadre des objectifs du Grenelle de l'environnement, de nombreux obstacles semblent apparents. Non seulement les petites et moyennes entreprises sont pénalisées, mais les entreprises étrangères (qui sont à la pointe de ces nouvelles



Euro-Info-Consommateurs
Euro-Info-Verbraucher e. V.

www.euroinfo-kehl.eu

techniques de construction respectueuses de l'environnement et répondent aux attentes des consommateurs sur le marché français) font aussi l'objet de mesures discriminatoires.

Si vous avez besoin d'un témoignage, nous soulignons le fait que nous avons eu à traiter le dossier d'un consommateur alsacien (prêt à témoigner également) ayant fait appel à une entreprise allemande pour construire une maison individuelle. Faute de justificatifs d'assurance décennale, le consommateur se trouve dans une situation particulièrement difficile car les travaux sont bloqués. Il est obligé de payer les surcoûts et les intérêts bancaires du déblocage du prêt immobilier.

Je me tiens à votre disposition pour toute question complémentaire ou demande d'interview..

Contact : Stéphanie Allouis

Chargée de communication

Euro-Info-Consommateurs

Tel : +49 7851 991 48 17 - Fax : +49 7851 991 48 11

Adresse mail : allouis@euroinfo-kehl.eu